

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Namur

2 5 MARS 2019

Greffe Pour le Greffie

N° d'entreprise : 0874 540 401

Dénomination

(en entier): RAM

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Camille Godefroid, 66 à 5001 NAMUR

Objet de l'acte : Prolongaton de l'exercice comptable - modification date de ciôture -

modification date de l'assemblée générale - renouvellement de mandat

administrateurs et administrateur-déiégué

Extrait du PV de l'AGE du 22 mars 2019:

Prolongation de l'exercice en cours et modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée générale décide à l'unanimité de protonger l'exercice social au 30/09/2019. Elle décide aussi que l'exercice social commencera désormals le 01 octobre et se terminera le 30 septembre de chaque année. Vote : Mise au vote : cette mesure est prise à l'unanimité

2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de la fixer dorénavant au deuxième jeudi du mois de mars de chaque année à 18h00 au siège de l'entreprise. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable précédent, même endrolt, même heure. Vote : Mise au vote : cette mesure est prise à l'unanimité

Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveller les mandats des administrateurs suivants à savoir Mademoiselle Rosalle Heinen, Monsieur Emmanuel Heinen et Monsieur Xavier Goebels qui ont accepté expressément.

D'un même contexte les administrateurs désignés ci-dessus ont déclaré se réunir en conseil d'administration et confirmer le mandat de Monsleur Emmanuel Heinen en qualité d'administrateurdélégué et président du conseil d'administration, ce qu'il accepte expressément. Tous les mandats auront une durée de 6 ans et seront exercés à titre gratuit.

Vote : Mise au vote : cette mesure est prise à l'unanimité

pour extrait conforme, **Emmanuel HEINEN** Administrateur-Délégué

Mentionner sur la dernière page du Voiet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).